

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal**  
**de la séance du lundi 11 Juillet 2016**

Le maire procède à l'appel des conseillers en désignant les absents représentés et les porteurs de leur procuration.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** :Monsieur Benoît MICHEL, Maire, Monsieur Dominique CONNAN, Madame Joëlle LE CAM, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Isabelle NICOLAS Adjointes au Maire, Madame Maïwenn JALLAIS, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Madame Julie TESSIER, Madame Marie-Christine Kerdanet, Monsieur Jean-Yves GOLIAS, Madame Marie-Rose GOUDEMAND, Monsieur Guillaume LAURENT, conseillers municipaux.

**Absents** : Monsieur Jean-Yves LE GAC, Madame Solène TRIPOZ, Madame Anne-Marie FERELLEC, Monsieur Jean Charles DUPRE, Monsieur Eric BLANCHARD, Monsieur Louis LE FOLL, Monsieur Laurent LE BRIS,

**Procuration** : Madame Anne-Marie FERELLEC donne procuration à Madame Joëlle LE CAM, Monsieur Laurent LE BRIS donne procuration à Monsieur Benoît MICHEL, Monsieur Eric BLANCHARD donne procuration à Monsieur Guillaume LAURENT.

**Secrétaire de Séance** : Dominique CONNAN

**N° d'ordre : 2016-0040**

**Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil du 26 mai 2016**

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil du 30 Mars 2016
- Emprunt 2016 : Budget principal choix de l'organisme prêteur
- Emprunt 2016 : Budget service des eaux choix de l'organisme prêteur
- Acquisition des parcelles AI-78 AI-79 AI-156 contenant le presbytère
- Tarifs camping, et borne camping-car
- Garage communal rue de Toul ar C'hoat. Autorisation de mise en vente
- Subventions 2016 aux associations communales et extérieures
- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- Signature de la convention entre le conseil départemental et la collectivité pour le financement de l'initiation à la langue Bretonne,
- Machine à désherber : Autorisation à signer une demande de subvention.
- Renouvellement adhésion au C.A.U.E
- Candidature de Huelgoat au « Tro menez Aré »

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.  
Chacun des conseillers présents à cette séance est invité à signer le procès-verbal***

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-040

**Tarifs camping 2016 : modification**

Une erreur s'est glissée dans les tarifs 2016 du camping. En effet, le conseil municipal ne peut délibérer sur la taxe de séjour collectée au profit de la communauté de commune. Il convient seulement de le préciser dans le tableau et ne pas l'intégrer dans le calcul des tarifs municipaux. Actuellement le haut du tableau des tarifs est rédigé ainsi :

PRESTATIONS	2015	Prop 2016
EMPLACEMENT	4,30 €	4,30 €
ADULTE	3,70 €	3,50 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,20 €	2,20 €
VEHICULE	2,50 €	2,50 €
CAMPING-CAR (Emplacement du véhicule uniquement)	15,00 €	3,00 €
CHIEN	1,40 €	1,40 €
ELECTRICITE	2,50 €	2,50 €
<b>TAXE DE SEJOUR plus de 18 ANS par jour/personne</b>	<b>0,22 €</b>	<b>0,22 €</b>
ACCUEIL DES GROUPES (colonie, centre de loisirs etc...) - par enfant (+ taxe de séjour pour les 18 ans et +) X.. - un accompagnateur + taxe de séjour - un véhicule - un emplacement		2,20 € 3,92 € 2,50 € 4,30 €

**Proposition de nouvelle écriture de la première partie du tableau des tarifs :**

PRESTATIONS	2015	Prop.2016
<i>Une taxe de séjour de 0.22€/jour/personne (+ de 18 ans) est collectée au profit de la C.C.M.A</i>		
EMPLACEMENT	4,30 €	4,30 €
ADULTE	3,70 €	3,50 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,20 €	2,20 €
VEHICULE	2,50 €	2,50 €
CAMPING-CAR (Emplacement du véhicule uniquement)	15,00 €	3,00 €
CHIEN	1,40 €	1,40 €
ELECTRICITE	2,50 €	2,50 €
ACCUEIL DES GROUPES (colonie, centre de loisirs etc...) - par enfant - Forfait unique tous accompagnateurs - Forfait unique tous véhicules - Forfait unique tous emplacement		2,20 € 3,70 € 2,50 € 4,30 €

Il est donc demandé au conseil d'approuver la modification selon le nouveau tableau des tarifs présentés ici.

*Le conseil approuve à l'unanimité la modification apportée au tableau des tarifs 2016.*

*Pour : 12 +3 procurations*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-041

*N° d'ordre : 2016-0042*

**Schéma départemental de coopération intercommunale, rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : dissolution du SIVOM pour intégration à la nouvelle intercommunalité**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et plus précisément de la rationalisation de la carte des syndicats mixtes intercommunaux, il est expressément prévu la dissolution du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben pour intégrer ses compétences à la nouvelle communauté de communes à naître de la fusion des communautés de communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez.

L'alinéa a) de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités prévoit que la dissolution peut intervenir à la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Cette « dissolution-intégration » interviendra au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la dissolution du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben et l'intégration de cet établissement dans la nouvelle communauté de communes à naître de la fusion de la communauté de communes des Monts d'Arrée et celle du Yeun Elez, selon le schéma départemental adopté en séance du 10 décembre 2015, délibération n°2015-91.

*Après avoir écouté les précisions apportées par le Maire sur les modalités d'intégration qui doivent encore être débattues, Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à l'intégration du SIVOM dans la nouvelle communauté de communes*

*Pour : 12 + 3 procurations*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-042

**Compétence Enfance-Jeunesse : Transfert à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

Dans le cadre de la fusion des communes et communautés de communes, certaines compétences communales peuvent être transférées sans obligation à la nouvelle intercommunalité par décision des conseils municipaux des collectivités de la nouvelle intercommunalité.

Ainsi, il est demandé au conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence Enfance Jeunesse, hors activité périscolaire (TAP et garderie), vers la nouvelle intercommunalité à naître de la fusion des communautés de communes des Monts d'Arrées et du Yeun Elez, le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

*Après échange entre les conseillers sur l'impact de cette option, et dans l'état actuel de la concertation à laquelle participe la collectivité, il est émis à l'unanimité, un avis favorable au transfert de cette compétence à la future intercommunalité en cours de création.*

**Pour :12 +3 procurations**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-043

**Révision du P.L.U : Actualisation du schéma de zonage volet assainissement des eaux usées (collectif/non collectif) et étude pour un schéma de zonage des eaux pluviales**

Le cabinet Géolitt en charge de la révision du P.L.U a informé la collectivité sur l'obligation de mise en conformité préalable des pratiques locales de collecte et de traitement des eaux usées et eaux pluviales. En effet, le nouveau projet du SAGE du bassin versant de l'Aulne de 2014 renforce aujourd'hui l'application de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992.

Cette maîtrise du schéma d'assainissement participe à la définition des orientations d'aménagement du futur Plan Local d'Urbanisme.

Concernant le schéma d'assainissement des eaux usées, il convient simplement de le réactualiser. Concernant les eaux pluviales, la commune ne dispose pas de schéma de gestion.

Ceci impose donc une étude comprenant :

- Un état des lieux et diagnostic de l'existant,
- Une cartographie des réseaux, analyse hydrologique et modélisation hydraulique du réseau au regard des possibilités de développement futur de la commune,
- Des propositions d'aménagements et de gestion pour les situations actuelles et futures,
- Un zonage d'assainissement pluvial.

Selon les informations collectées auprès de Géolitt, du service de l'eau du département et des collectivités qui y ont procédé récemment (Landrevarzec, Berrien), le coût de l'ensemble de ces études avoisine les 15 000 euros.

Ces études sont subventionnables à hauteur de 80% entre le département et l'agence de l'eau.

- Montant de l'étude H.T: 15 000,00€
- (Assainissement : 3 000,00€ / Eaux pluviales : 12 000,00€)

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux	Dépense	Recettes
Subvention conseil départemental et agence de l'eau	15 000,00 €	20%		3 000,00€
Agence de l'eau	15 000,00 €	60%		9 000,00€
Montant à charge de la commune		20%	3 000,00€	
Total général coût de l'opération HT	15 000,00 €			

Il est demandé au conseil d'accepter la mise en œuvre de ces études préalables dans le cadre de la révision du P.L.U

D'autoriser le Maire à solliciter préalablement les subventions auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau

*Après délibérations, le conseil accepte la mise en œuvre de ces études selon le plan de financement présenté et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du conseil Départemental et de l'agence de l'eau*

*Pour : 12 + 3 procurations*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-044

N° d'ordre : 2016-0045

**Colombarium nouveau cimetière : restitution du droit forfaitaire pour les plaques restituées vierges**

Dans certains cas, les demandeurs d'un emplacement dans le columbarium du nouveau cimetière versent à la collectivité un droit forfaitaire de 156 euros pour l'obtention de la plaque d'origine de leur case.

Il appartient ensuite au propriétaire de la plaque de la graver à ses frais.

Lorsque les cendres sont transférées du columbarium dans une cavurne, les propriétaires ne souhaitent pas systématiquement conserver cette plaque.

Dans ce cas, pour éviter l'acquisition de nouvelles plaques de remplacement, il est proposé au conseil de récupérer les plaques de fermeture des cases du columbarium contre restitution du droit forfaitaire et seulement si ces plaques n'ont pas été personnalisées.

*Après délibérations, le conseil adopte à l'unanimité, le principe de reprise des plaques de fermeture non personnalisées contre restitution du droit forfaitaire.*

**Pour : 12 + 3 procurations**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-045

N° d'ordre : 2016-0046

**Avis du conseil municipal sur l'enquête d'utilité publique relative au renouvellement du parc éolien sur la commune de PLOUYÉ**

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2016, l'ouverture d'une enquête publique d'un mois a été prescrite sur la demande formulée par la société ENERGIE PLOUYÉ SAS, sise 82 Boulevard HAUSSMAN à PARIS 75008, en vue d'obtenir le renouvellement du parc éolien situé sur la commune de PLOUYÉ.

Ce projet comprend le démantèlement du parc actuel et construction de quatre éoliennes et un poste de livraison électrique.

La commune de Huelgoat n'est pas impactée par l'activité de cette installation. Cependant, la commune est inscrite dans le périmètre légal d'information au public de l'ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique a été ouverte du 8 juin au 8 juillet. Le dossier était consultable en mairie.

Bien que l'avis des communes ne soit pas obligatoire, celles inscrites dans le périmètre d'information ont la possibilité de s'exprimer avant la conclusion du commissaire enquêteur.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

*Après échange sur les caractéristiques techniques de cette nouvelle installation et l'impact sur l'environnement selon le dossier d'enquête, le conseil émet un avis majoritairement favorable au nouveau parc éolien inscrit dans l'enquête publique précitée.*

**Vote : Pour : 7 + 2 procurations**

**Abstention : 5 + 1 procuration**

**Contre : 0**

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-046

**Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école publique**

Dans l'urgence, l'association des parents d'élèves de l'école publique a fait l'avance de frais pour louer un podium lors de sa soirée du 25 Juin 2016, celui de la commune étant indisponible. Afin de ne pas pénaliser cette association, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école publique, d'un montant égal à cette dépense de 170 euros.

*Compte-tenu de la défaillance de la collectivité dans la fourniture de l'estrade municipale mise habituellement gratuitement à disposition des associations locales, le conseil décide majoritairement d'attribuer une subvention exceptionnelle de 170 euros à l'association des parents d'élèves de l'école publique élémentaire.*

*Vote : Pour : 11 + 2 procurations*

*Abstention :*

*Contre : 1 + 1 procuration*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-047

**Mise en conformité des périmètres de captages de Coat Mocun et Saint Guinec**

La SAFI (Société d'aménagement du Finistère) a été missionnée par assister la collectivité dans l'acquisition des parcelles des périmètres immédiats des captages de COAT MOCUN et SAINT GUINEC et l'indemnisation des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres rapprochés (A+ et A-).

Cet organisme invite finalement la collectivité à proposer aux propriétaires des parcelles des périmètres A+ et A- (voir documents joints) le choix entre indemnisation ou acquisition de leur terrain.

Une indemnité d'éviction des exploitants est à envisager en complément de cette acquisition (montant difficilement évaluable à ce stade compte-tenu de la jurisprudence en cours- cinq années maximum de perte d'exploitation ?). La collectivité peut ensuite mettre les terrains à disposition des exploitants sortants dans le cadre de prêt à usage conventionnés, gracieux et précaire.

Le conseil municipal est sollicité pour émettre son avis sur cette proposition.

Après avoir délivrés les informations techniques complémentaires relatives aux périmètres de protection, le Maire concerné personnellement par l'objet de cette délibération, se retire ;

Monsieur Dominique CONNAN, 1<sup>er</sup> adjoint procède au vote.

*Le conseil se prononce majoritairement favorable à l'alternative entre indemnisation ou acquisition des terrains par la commune pour les propriétaires volontaires.*

*Vote : Pour : 11 + 2*

*Abstention : 1 + 1 procuration*

*Contre : 0*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-048